



Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS :** Joël BARAUD, Valérie BARRAUD (délibérations 1 à 14), Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS (délibérations 7 à 22), Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET (délibérations 5 à 22) ; Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU,

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD  
 Marc PERETTI donne pouvoir à Jean-Luc GASCOIN  
 Annie VAILLANT donne pouvoir à Joël BARAUD  
 Christian PELLOUET donne pouvoir à Xavier RINEAU (pour les délibérations 1 à 4)  
 Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX (pour les délibérations 15 à 22)

**EXCUSEE :** Fadoua GERVAIS (pour les délibérations 1 à 6)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Luc GASCOIN

N° délibération	OBJET	VOTE
D-20230627-01	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2023	ADOPTÉ
D-20230627-02A	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023-1ère séance	ADOPTÉ
D-20230627-02B	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023-2ème séance	ADOPTÉ
D-20230627-04	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES	ADOPTÉ
D-20230627-05	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES	ADOPTÉ
D-20230627-06	MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE LOT 1 : PROLONGATION DE L'AVENANT 2	ADOPTÉ
D-20230627-07	TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET PERICENTRE – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024	ADOPTÉ
D-20230627-08	TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024	ADOPTÉ
D-20230627-09	TARIFS DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024	ADOPTÉ
D-20230627-10	TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS – TWEEN - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024	ADOPTÉ
D-20230627-11	REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE	ADOPTÉ
D-20230627-12	CONVENTION DISPOSITIF PASSERELLE	ADOPTÉ
D-20230627-13	CONVENTION TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES DU PERISCOLAIRE	ADOPTÉ
D-20230627-14	ASSOCIATION LE PALLET JARDINE ET PARTAGE : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION	ADOPTÉ
D-20230627-15	CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS AU SEIN DES ZONES DE PROJETS AGRICOLES	ADOPTÉ
D-20230627-16	CONVENTION D'ACTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)	ADOPTÉ
D-20230627-17	PCT : CONVENTION ACTIONS CULTURELLES POUR LES AINES	ADOPTÉ
D-20230627-18	MODIFICATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) DES AGENTS	ADOPTÉ
D-20230627-19	TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES SUR EMPLOIS PERMANENTS	ADOPTÉ
D-20230627-20	TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL SUR UN POSTE DE TITULAIRE	ADOPTÉ
D-20230627-21	TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS DE POSTES DE CONTRACTUELS - Restaurant scolaire / Périscolaire - RENTREE SCOLAIRE 2023/2024	ADOPTÉ
D-20230627-22	TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS DE POSTES DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)	ADOPTÉ

Mis en ligne le 7 juillet 2023

Affiché en mairie le 7 juillet 2023



N° D-20230627-01

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 27 juin 2023

**Nombre de Conseillers : En exercice : 23**

**Présents : 18**

**Votants : 22**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS** : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD ; Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU,

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD

Marc PERETTI donne pouvoir à Jean-Luc GASCOIN

Annie VAILLANT donne pouvoir à Joël BARAUD

Christian PELLOUET donne pouvoir à Xavier RINEAU

**EXCUSEE** :

Fadoua GERVAIS

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Luc GASCOIN

### **OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2023**

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 9 mai 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 21 voix POUR, 1 ABSTENTION (C Caboche),  
- APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 mai 2023.

Certifié exécutoire le 30 juin 2023  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.

Au Pallet, le 30 juin 2023

**Le Maire,**

**Joël BARAUD.**



Accusé de réception en préfecture  
044-214401176-20230627-D20230627-01-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2023  
Date de réception préfecture : 30/06/2023



N° D-20230627-02A

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 27 juin 2023

**Nombre de Conseillers : En exercice : 23**

**Présents : 18**

**Votants : 22**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS :** Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD ; Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU,

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD  
Marc PERETTI donne pouvoir à Jean-Luc GASCOIN  
Annie VAILLANT donne pouvoir à Joël BARAUD  
Christian PELLOUET donne pouvoir à Xavier RINEAU

**EXCUSEE :** Fadoua GERVAIS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Luc GASCOIN

### **OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023 – 1ère SEANCE**

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en 1<sup>ère</sup> séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023 (Election des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- APPROUVE** le procès-verbal de la 1<sup>ère</sup> séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

Certifié exécutoire le 30 juin 2023  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.

Au Pallet, le 30 juin 2023

**Le Maire,**  
**Joël BARAUD**



Accusé de réception en préfecture  
044-214401176-20230627-D20230627-02A-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2023  
Date de réception préfecture : 30/06/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 27 juin 2023

**Nombre de Conseillers : En exercice : 23****Présents : 18****Votants : 22**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS :** Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFROY, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD ; Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU,

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD  
Marc PERETTI donne pouvoir à Jean-Luc GASCOIN  
Annie VAILLANT donne pouvoir à Joël BARAUD  
Christian PELLOUET donne pouvoir à Xavier RINEAU

**EXCUSEE :** Fadoua GERVAIS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Luc GASCOIN

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023 – 2<sup>ème</sup> SEANCE**

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en 2<sup>ème</sup> séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR, 1 voix CONTRE (C Caboche), 1 Abstention (S Caboche)**

**- APPROUVE** le procès-verbal de la 2<sup>ème</sup> séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

Certifié exécutoire le 30 juin 2023  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.

Au Pallet, le 30 juin 2023

Le Maire,

Joël BARAUD



Acusé de réception en préfecture  
044-214401176-20230627-D20230627-02B-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2023  
Date de réception préfecture : 30/06/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 27 juin 2023

**Nombre de Conseillers : En exercice : 23****Présents : 19****Votants : 19**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS** : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFROY, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD ; Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU,

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD

Marc PERETTI donne pouvoir à Jean-Luc GASCOIN

Annie VAILLANT donne pouvoir à Joël BARAUD

Christian PELLOUET donne pouvoir à Xavier RINEAU

**EXCUSEE** :

Fadoua GERVAIS

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Luc GASCOIN

**OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES**

*Marie-Annick HARDY, Raymond GEFROY et Brigitte BOIVINEAU sortent de la salle de conseil municipal avant la discussion et le vote de cette délibération en raison de leurs qualités de Président(e) respectivement des associations Pierre Abélard, Sèvre et musique et Le Pallet jardine et partage.*

Le conseil municipal doit fixer les montants des subventions de fonctionnement aux associations socio-culturelles pour l'année 2023.

Concernant les subventions aux associations socio-culturelles, elles seront attribuées au vu des manifestations réalisées durant l'année écoulée avec un plafond maximum de 600 €. Ces manifestations ou interventions d'intérêt communal pourront être proposées soit par l'association soit par la commune.

Vu les conclusions du groupe de travail sur l'attribution des subventions en date du 14 juin 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 17 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (C Caboche, S Caboche) :**

- **ATTRIBUE** pour l'année 2023 les subventions et participations aux associations sociaux-culturelles suivantes :

ASSOCIATIONS	Montants
<b>Théâtre Animation Palletais (TAP)</b>	600 €
<b>Association Culturelle Pierre Abélard</b>	600 €
<b>Association Sèvre et Musique</b>	600 €
<b>Pallet Tourisme Loisirs - Patrimoine et Animation (PTL)</b>	600 €
<b>La LUDO</b>	600 €

- **ATTRIBUE** pour l'année 2023 les subventions évènementielles ou exceptionnelles suivantes :

Feu d'artifice de la Nuit d'Abélard du 3 juillet 2023 (PTL) :	2 000 € + 700 € (équilibre)
Le Pallet jardine et partage	300 €

Certifié exécutoire le 30 juin 2023  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.

Au Pallet, le 30 juin 2023

**Le Maire,**  
**Joël BARAUD.**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 27 juin 2023

**Nombre de Conseillers : En exercice : 23****Présents : 19****Votants : 22**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS :** Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET; Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU,

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD

Marc PERETTI donne pouvoir à Jean-Luc GASCOIN

Annie VAILLANT donne pouvoir à Joël BARAUD

**EXCUSEE :**

Fadoua GERVAIS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Luc GASCOIN

**OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Le conseil municipal doit fixer les montants des subventions de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2023.

Concernant les subventions aux associations sportives, il est proposé d'attribuer une enveloppe globale qui sera répartie selon un nombre de points accordé pour chaque jeune de – de 18 ans, ce nombre de points étant différent selon le lieu de résidence de la personne (commune, CCSL ou hors CCSL).

Le plafond maximum de 3 500,00 € est conservé.

Vu les conclusions du groupe de travail sur l'attribution des subventions en date du 14 juin 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 21 voix POUR, 1 ABSTENTION (C Caboche) :**

**- ATTRIBUE** pour l'année 2023 les subventions et participations aux associations sportives suivantes :

<b>Football Club Entente du Vignoble -</b>	73 adhérents Palletais de moins de 18 ans	2 044 €
<b>Tennis Club du Vignoble -</b>	25 adhérents Palletais de moins de 18 ans	700 €
<b>Groupe St Vincent Basket (GSV) -</b>	153 adhérents de moins de 18 ans	3 192 €
<b>Tennis de Table Palletais (TTP) –</b>	18 adhérents de moins de 18 ans	312 €
<b>Le Domino -</b>	65 adhérents de moins de 18 ans	1 316 €

- **ATTRIBUE** pour l'année 2023 les subventions évènementielles ou exceptionnelles suivantes :

33ème tournoi des 24 heures de tennis de table (TTP) :	800 €
Participation à l'achat de table de Tennis de Table :	1 200 €
Groupe St-Vincent Basket - location de salle :	2 000 €

Certifié exécutoire le 30 juin 2023  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.

Au Pallet, le 30 juin 2023

**Le Maire,**

**Joël BARAUD.**



Accusé de réception en préfecture  
044-214401176-20230627-D20230627-05-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2023  
Date de réception préfecture : 30/06/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 27 juin 2023

Liberté, Égalité, Fraternité

**Nombre de Conseillers : En exercice : 23****Présents : 19****Votants : 22**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS :** Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFROY, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET; Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU,

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD

Marc PERETTI donne pouvoir à Jean-Luc GASCOIN

Annie VAILLANT donne pouvoir à Joël BARAUD

**EXCUSEE :**

Fadoua GERVAIS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Luc GASCOIN

**OBJET : MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE LOT 1 : PROLONGATION DE L'AVENANT 2**

Vu le marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire, l'ALSH et le multi-accueil prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une période de 1 an renouvelable 3 fois annuellement par reconduction expresse,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2021 attribuant notamment le lot 1 à l'entreprise CONVIVIO,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2022 approuvant l'avenant n°1 au lot 1 du marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'ALSH modifiant à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 jusqu'au 31 août 2023 les prix des prestations en les augmentant de 5,2% par rapport au tarif initial du marché, à l'exception des charges fixes mensuelles qui restent inchangées,

Considérant le contexte inflationniste,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2022 approuvant l'avenant n°2 au lot 1 du marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'ALSH modifiant à compter du 1er janvier 2023 pour 6 mois les prix des prestations en les augmentant de 6% par rapport au tarif actuel du marché

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (C Caboche, S Caboche) :**

- **APPROUVE** la prolongation de deux mois, soit jusqu'au 31 août 2023, de l'avenant n°2 au lot 1 du marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'ALSH (soit jusqu'à la date anniversaire du contrat),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y référant.

Certifié exécutoire le 30 juin 2023  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.

Au Pallet, le 30 juin 2023

**Le Maire,  
Joël BARAUD.**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 27 juin 2023

Liberté, Égalité, Fraternité

**Nombre de Conseillers : En exercice : 23****Présents : 20****Votants : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS** : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU,

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD

Marc PERETTI donne pouvoir à Jean-Luc GASCOIN

Annie VAILLANT donne pouvoir à Joël BARAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Luc GASCOIN

**OBJET : TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET PERICENTRE – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

La fréquentation du service depuis 2018 :

VOLUME DE 1/4 H CONSOMMÉS		
Année		% d'évolution
2018	135 102	-1,08%
2019	136 038	0,69%
2020	78 107	-42,58%
2021	119 676	53,22%
2022	131427	9,82%

Le remplissage important de l'accueil périscolaire a eu un impact sur le bilan financier 2022 tel que présenté ci-dessous :

	2018	2019	2020	2021	2022
Financement communal	63926	49 393 €	77 954 €	66 265 €	62 038€
Participation globale communale	37,32%	28,26%	46,27%	38,90 %	25%
Financement communal par 1/4 d'heure	0,47 €	0,36 €	0,99 €	0,55 €	0,47€
Prix de revient du 1/4 d'heure	1,27 €	1,28 €	2,14 €	1,40 €	1,90€

Le comité consultatif Enfance Jeunesse, réuni le 12 juin 2023, consulté sur l'augmentation du tarif de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024 de 3,5%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 21 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (C Caboche, S Caboche) :

- **AUGMENTE** les tarifs de l'accueil périscolaire et péricentre pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

TARIF PAR ¼ D'HEURE	2023-2024	
	<i>Enfant domicilié Commune</i>	<i>Enfant domicilié Hors Commune</i>
QF jusqu'à 400 €	0,34 €	0,39 €
QF de 401 € à 600 €	0,45 €	0,50 €
QF de 601 € à 800 €	0,55 €	0,60 €
QF de 801 € à 1 000 €	0,65 €	0,70 €
QF de 1 001 € à 1 200 €	0,76 €	0,81 €
QF de 1 201 € à 1 400 €	0,86 €	0,91 €
QF de 1 401 € à 1 600 €	0,96 €	1,01 €
QF de 1 601 € à 1 800 €	1,07 €	1,12 €
QF de 1 801 € à 2 000 €	1,17 €	1,22 €
QF de 2001 € et plus	1,27 €	1,32 €

Certifié exécutoire le 30 juin 2023  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.

Au Pallet, le 30 juin 2023

Le Maire,

Joël BARAUD



Accusé de réception en préfecture  
044-214401176-20230627-D-20230627-07-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2023  
Date de réception préfecture : 30/06/2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 27 juin 2023

Liberté, Égalité, Fraternité

**Nombre de Conseillers : En exercice : 23**

**Présents : 20**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS** : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU,

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD

Marc PERETTI donne pouvoir à Jean-Luc GASCOIN

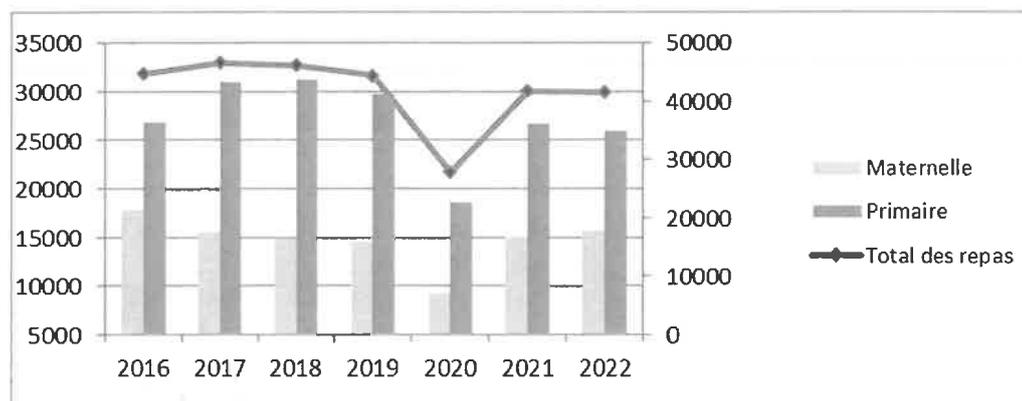
Annie VAILLANT donne pouvoir à Joël BARAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Luc GASCOIN

### OBJET : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

L'évolution de la fréquentation annuelle est la suivante :

Année	Maternelle	Primaire	Total	% évolution	Adultes
2018	14883	31287	46 170	-0,9%	1221
2019	14582	29780	44 362	-3,8%	1181
2020	9252	18613	27 865	-37,2%	610
2021	15093	26665	41 758	49,9%	460
2022	15663	25869	41 532	-0,54%	203



La participation communale annuelle évolue comme suit :

ANNEE	Financement communal	Prix de revient du repas	Financement communal par repas	Soit % part communale
2018	162 026,32 €	7,63 €	3,46 €	45 %
2019	190 335,93 €	8,30 €	4,12 €	50 %
2020	202 143,00 €	11,32 €	7,02 €	62 %
2021	308 149,00 €	11,76 €	7,30 €	62%
<b>2022</b>	<b>225 332,00 €</b>	<b>10,67€</b>	<b>5,40 €</b>	<b>51%</b>

Le nombre de repas enfants servis a été de 41 532 en 2022 (+570 repas en maternelle mais -796 repas en élémentaire par rapport à 2021) soit une diminution de 1 %.

Le comité consultatif Enfance Jeunesse, réuni le 12 juin 2023, a été consulté pour que le prix global de la pause méridienne soit augmenté de 3,5%.

Le prix du repas pour la première tranche et pour la deuxième tranche (pour les enfants domiciliés sur la commune seulement) reste inchangé en raison de l'application de la tarification sociale. En revanche, la deuxième tranche des tarifs hors commune sort du dispositif de la tarification sociale car la condition liée au tarif qui doit être inférieur ou égal à zéro ne peut plus être tenue.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 21 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (C Caboche, S Caboche) :**

**- MODIFIE** la participation pour tous les enfants pour l'année scolaire 2023-2024 tel que présenté ci-dessous :

2023 - 2024							
ENFANT INSCRIT RÉGULIÈREMENT	Enfant domicilié Commune		Prix total du repas	Enfant domicilié hors Commune		Prix total du repas	
	Tranches	Prix du repas		Temps d'animation * 2	Prix du repas		Temps d'animation * 2
	QF jusqu'à 400 €	0,03 €	0,68 €	0,71 €	0,03 €	0,79 €	0,82 €
	QF de 401 € à 600 €	0,03 €	0,89 €	0,92 €	2,72 €	0,99 €	3,71 €
	QF de 601 € à 800 €	2,23 €	1,10 €	3,32 €	2,98 €	1,20 €	4,18 €
	QF de 801 € à 1 000 €	2,40 €	1,30 €	3,71 €	3,25 €	1,41 €	4,66 €
	QF de 1 001 € à 1 200 €	2,66 €	1,51 €	4,17 €	3,80 €	1,61 €	5,41 €
	QF de 1 201 € à 1 400 €	3,30 €	1,72 €	5,02 €	4,63 €	1,82 €	6,45 €
	QF de 1 401 € à 1 600 €	3,47 €	1,93 €	5,39 €	5,30 €	2,03 €	7,33 €
	QF de 1 601 € à 1 800 €	3,51 €	2,13 €	5,64 €	5,70 €	2,24 €	7,94 €
	QF de 1 801 € à 2 000 €	3,51 €	2,34 €	5,85 €	5,99 €	2,44 €	8,44 €
	QF de 2 001 € et plus	3,51 €	2,55 €	6,05 €	6,20 €	2,65 €	8,85 €
<b>PERSONNEL COMMUNAL</b>	4,06 €						
<b>ENSEIGNANT</b>	6,72 €						

- **PRECISE** que la deuxième tranche des tarifs hors commune sort du dispositif de la tarification sociale,
- **RAPPELLE** à la fois l'absence de tickets restaurant ou chèque déjeuner ainsi que le retour régulier de la qualité des repas servis au restaurant scolaire de la part des agents communaux.

Certifié exécutoire le 30 juin 2023  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture et de son affichage.

Au Pallet, le 30 juin 2023

**Le Maire,**  
**Joël BARAUD.**

Accusé de réception en préfecture  
044-214401178-20230627-D-20230627-08-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2023  
Date de réception préfecture : 30/06/2023



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 27 juin 2023

**Nombre de Conseillers : En exercice : 23****Présents : 20****Votants : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS** : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU,

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD  
Marc PERETTI donne pouvoir à Jean-Luc GASCOIN  
Annie VAILLANT donne pouvoir à Joël BARAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Luc GASCOIN**OBJET : TARIFS DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Depuis la rentrée 2022, la facturation des Temps d'Activité Périscolaires est passée d'un tarif à la séance appliqué et facturé seulement si l'enfant est présent 0,80€ (pour 1h30 d'activité, goûter fourni) à un forfait correspondant à un cycle d'apprentissage.

10 € Le forfait pour un cycle de 5 à 7 séances de TAP

S'il y a dépassement des jauges, les enfants des familles dont les quotients familiaux sont les plus bas seront prioritaires à l'activité.

De même, les enfants inscrits à un cycle ne seront pas prioritaires sur le cycle suivant. Il pourrait en être de même pour ceux qui prennent une place en venant de manière intermittente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **MAINTIENT** un forfait d'un montant de 10 € pour un cycle de 5 à 7 séances de Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) pour l'année scolaire 2023-2024.

Certifié exécutoire le 30 juin 2023  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.

Au Pallet, le 30 juin 2023

**Le Maire,****Joël BARAUD**

Accusé de réception en préfecture  
044-214401178-20230627-D-20230627-09-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2023  
Date de réception préfecture : 30/06/2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 27 juin 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS** : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU,

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD  
Marc PERETTI donne pouvoir à Jean-Luc GASCOIN  
Annie VAILLANT donne pouvoir à Joël BARAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Luc GASCOIN

### OBJET : TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS – TWEEN - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Le bilan financier depuis 2018 est le suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Financement communal</b>	49 689 €	63 934 €	68 489 €	51 988€	50 581 €
<b>Participation globale communale</b>	47,84%	35,59%	46,57%	35 %	23 %
<b>Financement communal par journée</b>	24,24 €	12,52 €	19,24 €	9,84 €	16,85€

Le comité consultatif Enfance Jeunesse, réuni le 12 juin 2023, a été consulté sur une augmentation des tarifs de l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2023-2024 de 3,5% pour la demi-journée et la journée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 21 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (C Caboche, S Caboche) :**

- **AUGMENTE** les tarifs de l'accueil de loisirs et des Tween pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

**ALSH Enfance**

Tranches	2023-2024					
	Journée			1/2 journée		
	Commune	Hors Commune	Agents HC	Commune	Hors Commune	Agents HC
QF jusqu'à 400 €	8,64 €	11,13 €	8,64 €	5,91 €	8,76 €	5,91 €
QF de 401 € à 600 €	9,89 €	14,24 €	9,89 €	7,15 €	10,01 €	7,15 €
QF de 601 € à 800 €	12,37 €	16,70 €	12,37 €	7,76 €	11,26 €	7,76 €
QF de 801 € à 1 000 €	16,09 €	19,80 €	16,09 €	10,01 €	13,17 €	10,01 €
QF de 1 001 € à 1 200 €	17,56 €	21,66 €	17,56 €	10,66 €	15,03 €	10,66 €
QF de 1 201 € à 1 400 €	19,80 €	23,49 €	19,80 €	11,53 €	17,53 €	11,53 €
QF de 1 401 € à 1 600 €	21,64 €	25,97 €	21,64 €	13,17 €	21,29 €	13,17 €
QF de 1 601 € à 1 800 €	22,87 €	28,43 €	22,87 €	14,46 €	23,79 €	14,46 €
QF de 1 801 € à 2 000 €	24,70 €	30,91 €	24,70 €	15,68 €	26,30 €	15,68 €
QF de 2001 € et plus	25,55 €	31,96 €	25,55 €	16,21 €	27,20 €	16,21 €

**VEILLÉES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DES TWEENS**

Dans le cadre des accueils de loisirs et tweens, il est proposé aux familles des veillées jusqu'à 21h30.

Tranches	Enfant domicilié Commune	Enfant domicilié hors de la Commune
QF jusqu'à 400€	1,29 €	2,80 €
QF de 401€ à 600€	1,75 €	2,80 €
QF de 601€ à 800€	1,99 €	2,80 €
QF de 801€ à 1000€	2,56 €	2,80 €
QF de 1001€ à 1200€	2,80 €	3,39 €
QF de 1201€ à 1400€	3,04 €	3,62 €
QF de 1401€ à 1600€	3,39 €	4,09 €
QF de 1601€ à 1800€	3,62 €	4,45 €
QF de 1800€ à 2000€	3,86 €	4,79 €
QF de 2001 € et plus	4,01 €	5,05 €

**DEMI-JOURNÉE TWEEN (après-midi sans repas) – 10-13 ans**

L'accueil est ouvert pendant les vacances scolaires entre 14h et 18h avec un temps de présence minimum de 15h à 17h.

<b>1/2 journée</b> (Forfait après-midi sans repas)		
<b>Tranches</b>	<b>Enfant domicilié Commune</b>	<b>Enfant domicilié hors de la Commune</b>
QF jusqu'à 400€	2,73 €	3,17 €
QF de 401€ à 600€	2,83 €	3,95 €
QF de 601€ à 800€	3,39 €	4,51 €
QF de 801€ à 1000€	3,95 €	5,09 €
QF de 1001€ à 1200€	4,51 €	5,65 €
QF de 1201€ à 1400€	5,09 €	6,21 €
QF de 1401€ à 1600€	5,65 €	6,78 €
QF de 1601€ à 1800€	6,21 €	7,35 €
QF de 1800€ à 2000€	6,78 €	7,91 €
QF de 2001 € et plus	7,35 €	8,48 €
<b>Supplément forfaitaire "Grande sortie Tween"</b> (Le repas n'est pas compris)	5,62 €	

Lorsque l'enfant est accueilli à la journée, le tarif ALSH s'applique.

- **RAPPELLE** qu'une réduction forfaitaire exceptionnelle de 1,90 € sur le tarif de l'accueil de loisirs (journée ou ½ journée) est prévue pour les enfants soumis à un PAI (projet d'accueil individualisé) complexe en raison d'allergies alimentaires croisées (ou ne tolérant pas les traces) selon les modalités définies ci-dessous exclusivement à savoir :  
Lorsqu'un PAI appuyé d'un justificatif du médecin allergologue atteste des allergies alimentaires de l'enfant et que celles-ci ne peuvent être prises en charge par le prestataire qui livre les repas à la collectivité. Dans ce cas, les enfants apportent leur panier repas et ne peuvent donc pas consommer le repas proposé par le prestataire au restaurant scolaire.

Certifié exécutoire le 30 juin 2023  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.

Au Pallet, le 30 juin 2023

**Le Maire,**

**Joël BARAUD.**



Accusé de réception en préfecture  
044-214401176-20230627-D-20230627-10-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2023  
Date de réception préfecture : 30/06/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 27 juin 2023

**Nombre de Conseillers : En exercice : 23****Présents : 20****Votants : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS** : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU,

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD  
Marc PERETTI donne pouvoir à Jean-Luc GASCOIN  
Annie VAILLANT donne pouvoir à Joël BARAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Luc GASCOIN

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR UNIQUE DES ACCUEILS PERI ET EXTRASCOLAIRES ET PAUSE MERIDIENNE**

Il est nécessaire de modifier le règlement intérieur unique des accueils péri et extrascolaires et la pause méridienne pour le rendre cohérent notamment avec les modalités d'inscription et d'organisation qui ont évolué au regard de l'utilisation du portail famille et de l'utilisation des modulaires.

Vu l'avis favorable du comité consultatif Enfance Jeunesse réuni le 12 juin 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur unique des accueils péri et extrascolaires et la pause méridienne telle qu'annexée à la présente.

Certifié exécutoire le 30 juin 2023  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.

Au Pallet, le 30 juin 2023

**Le Maire,**

**Joël BARAUD**



Accusé de réception en préfecture  
044 214401176-20230627-D-20230627-11-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2023  
Date de réception préfecture : 30/06/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 27 juin 2023

**Nombre de Conseillers : En exercice : 23****Présents : 20****Votants : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS** : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU,

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD  
Marc PERETTI donne pouvoir à Jean-Luc GASCOIN  
Annie VAILLANT donne pouvoir à Joël BARAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Luc GASCOIN

**OBJET : CONVENTION DISPOSITIF PASSERELLE AVEC L'ECOLE ASTROLABE**

Suite au transfert du multi-accueil Tchou-Tchou, une convention avait été signée en 2018 avec l'Inspection Académique afin de permettre aux enfants du Multi-accueil de découvrir et se familiariser progressivement avec le personnel, la classe et les locaux de l'école dans lesquels ils seront accueillis prochainement.

La convention étant arrivée à échéance, il est nécessaire de la renouveler.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **RENOUVELLE** la convention de mise en place d'un dispositif passerelle entre le multi-accueil Tchou-Tchou et l'école primaire Astrolabe pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 reconductible tacitement 2 fois pour la même période,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document s'y référant.

Certifié exécutoire le 30 juin 2023  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.

Au Pallet, le 30 juin 2023

**Le Maire,****Joël BARAUD.**

Accusé de réception en préfecture  
044-214401176-20230627-D-20230627-12-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2023  
Date de réception préfecture : 30/06/2023



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 27 juin 2023

**Nombre de Conseillers : En exercice : 23****Présents : 20****Votants : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS** : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU,

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD

Marc PERETTI donne pouvoir à Jean-Luc GASCOIN

Annie VAILLANT donne pouvoir à Joël BARAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Luc GASCOIN

**OBJET : CONVENTION TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES DU PERISCOLAIRE**

Jusqu'à présent, les élèves de l'école Saint Joseph fréquentant l'accueil périscolaire étaient transportés gratuitement entre l'accueil périscolaire et l'établissement scolaire sur les circuits scolaires Aléop, la commune mettant à disposition un agent de surveillance durant le trajet.

Les services sont gérés par la Communauté de communes Sèvre et Loire, Autorité organisatrice de second rang (AO2) pour l'organisation des transports. La desserte est accordée sous réserve de ne pas impacter le circuit initial, moyennant des places disponibles et un arrêt sécurisé du car.

A compter de la rentrée 2023/2024, la Région a souhaité faire évoluer son dispositif avec les communes bénéficiant de ce type de desserte en proposant une convention de coopération (Région / commune) pour la gestion du transport périscolaire sous certaines conditions et moyennant une participation de la commune de 25 € par élève et par an (le nombre d'élèves étant déterminé en fonction d'un nombre moyen transporté),

Vu la nécessité de garantir la sécurité des enfants pendant le trajet entre l'accueil périscolaire et l'école Saint Joseph,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 21 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (C Caboche, S Caboche) :**

- **APPROUVE** la convention relative à l'organisation des transports scolaires entre l'accueil périscolaire et l'école Saint Joseph conclue entre la Région Pays de la Loire et la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y référant.

Certifié exécutoire le 30 juin 2023  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.

Au Pallet, le 30 juin 2023

**Le Maire,**  
**Joël BARAUD.**



Accusé de réception en préfecture  
044-214401176-20230627-D-20230627-13-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2023  
Date de réception préfecture : 30/06/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 27 juin 2023

**Nombre de Conseillers : En exercice : 23****Présents : 19****Votants : 22**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS** : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU,

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD  
Marc PERETTI donne pouvoir à Jean-Luc GASCOIN  
Annie VAILLANT donne pouvoir à Joël BARAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Luc GASCOIN

**OBJET : ASSOCIATION LE PALLET JARDINE ET PARTAGE : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

*Brigitte BOIVINEAU sort de la salle du conseil municipal avant la discussion et le vote de cette délibération en raison de sa qualité de Présidente de l'association Le Pallet jardine et partage.*

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2022 autorisant la signature d'une convention entre la commune et l'association « Le Pallet jardine et partage » pour la mise à disposition d'une partie du terrain situé aux Claircontres (BE 16) à titre gratuit pour une période de 3 ans,

Vu l'article 5 de la convention intitulé « charges et conditions » précisant de manière exhaustive les aménagements autorisés sur le terrain,

Considérant la demande de l'association de pouvoir installer une ombrière autoportante en bois de moins de 20 m<sup>2</sup> avec panneau brise-vent sur la face soumise aux vents dominants (ouvrage démontable et sans impact durable sur le sol),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 21 voix POUR, 1 voix CONTRE (C Caboche), 1 ABSTENTION (S Caboche) :**

- **APPROUVE** l'avenant à la convention autorisant l'installation d'une ombrière autoportante en bois de moins de 20 m<sup>2</sup> avec panneau brise-vent sous réserve (conditions cumulatives) :

- Que cette installation soit démontable et sans impact durable dans le sol
  - Que le propriétaire du terrain autorise cette installation
  - Qu'une déclaration préalable soit déposée par l'association afin d'autoriser la construction.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document

Certifié exécutoire le 30 juin 2023  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.

Au Pallet, le 30 juin 2023

**Le Maire,**

**Joël BARAUD.**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 27 juin 2023

**Nombre de Conseillers : En exercice : 23****Présents : 19****Votants : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS** : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU,

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD  
Marc PERETTI donne pouvoir à Jean-Luc GASCOIN  
Annie VAILLANT donne pouvoir à Joël BARAUD  
Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Luc GASCOIN

**OBJET : CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS AU SEIN DES ZONES DE PROJETS AGRICOLES**

En 2018, la Chambre d'agriculture a réalisé un diagnostic agricole sur le territoire de la commune. Celui-ci a permis de dresser quelques pistes de réflexions face à des préoccupations importantes en termes d'aménagement du territoire, en particulier le territoire viticole.

Dans le cadre de la convention de partenariat entre la commune et la Chambre d'Agriculture, ces pistes de réflexions ont été explorées durant l'année 2022 par la mise en œuvre d'actions au sein des 3 zones de projets agricoles identifiées.

La commune souhaite poursuivre le travail réalisé dans une perspective plus opérationnelle visant la remise en culture des secteurs en cours de déprise et pour favoriser l'installation de nouveaux projets agricoles.

Le contrat, objet de la délibération, a pour but de définir les modalités du travail qui sera conduit par la Chambre d'agriculture : recherche des sources de financements pour les actions de défrichages, suivi des opérations sur le terrain, identification des entreprises, recherche de porteurs de projets agricoles pertinents...

Ce projet sera conduit sur 2 ans (2023-2024).

Le coût global de ce partenariat s'élève à 14 040 € HT. La Chambre d'agriculture en prendra à sa charge 20% et la commune le reste (80%) soit 11 232 € HT.

Vu l'avis du comité consultatif « aménagement du territoire » consulté sur le sujet lors de sa séance du 21 juin 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le contrat de prestation avec la chambre d'agriculture pour la mise en œuvre d'actions au sein des zones de projets agricoles sur le territoire communal pour un montant à la charge de la commune de 11 232 € HT.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire le 30 juin 2023  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.

Au Pallet, le 30 juin 2023

**Le Maire,  
Joël BARAUD.**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 27 juin 2023

**Nombre de Conseillers : En exercice : 23****Présents : 19****Votants : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS** : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU,

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD

Marc PERETTI donne pouvoir à Jean-Luc GASCOIN

Annie VAILLANT donne pouvoir à Joël BARAUD

Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Luc GASCOIN

**OBJET : CONVENTION D'ACTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2022 validant le projet de réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur de la Place de l'église et autorisant la négociation, l'acquisition et le portage de la parcelle BE 297 sise 6 rue Pierre Abélard par l'Etablissement Public Foncier (EPF) dans l'attente de la réalisation du projet d'aménagement,

Vu le souhait de Monsieur DUGAST, propriétaire du bien situé 3 rue du Plessis Guéry (dans le périmètre de l'opération d'aménagement susmentionnée), de le vendre à la commune,

Vu la délibération du 14 juin 2023 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier (EPF) autorisant l'acquisition par tous moyens et le portage de la propriété sise 3 rue du Plessis Guéry,

Considérant l'intérêt pour la commune de recourir au portage foncier de ce bien,

Ce portage permet de constituer, progressivement, la réserve foncière nécessaire à la concrétisation du projet de requalification du secteur de la Place de l'église.

Considérant la convention d'action foncière entre l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique et la commune du Pallet fixant les modalités de l'acquisition (pour un montant de 190 000 € + frais notariés) et du portage de ce bien,

L'acquisition du bien 3 rue du Plessis Guéry implique la conclusion d'une convention de mise à disposition qui octroie à la commune la gestion du bien pendant la durée de la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 17 voix POUR, 2 voix CONTRE (C Caboche, S Caboche), 4 ABSTENTIONS (J Desbordes, JL Métaireau, C Majoral, R Geffroy) :**

- **APPROUVE** la convention d'action foncière entre l'EPF de Loire Atlantique et la commune du Pallet telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du bien situé 3 rue du Plessis Guéry lorsqu'il sera acquis par l'EPF de Loire Atlantique pour le compte de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document inhérent à ce dossier.

Certifié exécutoire le 30 juin 2023  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.

Au Pallet, le 30 juin 2023

**Le Maire,**  
**Joël BARAUD.**



Accusé de réception en préfecture  
044-214401176-20230627-D-20230627-16-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2023  
Date de réception préfecture : 30/06/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 27 juin 2023

**Nombre de Conseillers : En exercice : 23****Présents : 19****Votants : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS :** Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU,

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD  
Marc PERETTI donne pouvoir à Jean-Luc GASCOIN  
Annie VAILLANT donne pouvoir à Joël BARAUD  
Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Luc GASCOIN

**OBJET : PCT : CONVENTION ACTIONS CULTURELLES POUR LES AINES**

Considérant que la Communauté de communes Sèvre et Loire (CCSL) exerce la compétence Culture et dispose d'un Projet Culturel de Territoire (PCT), et qu'à ce titre elle est attachée à développer des actions culturelles pour le plus grand nombre et à fédérer les acteurs du territoire tels que le département, la DRAC...

Considérant que dans le cadre du programme opérationnel 2022-2023 du PCT, la CCSL porte un programme d'actions culturelles en direction des Aînés.

Le programme comprend :

- 1 formation-action pour les personnels des quatre EHPAD et les agents des Services SAAD et SSIAD ;
- 4 Ateliers de pratique artistique ;
- 6 représentations, 4 en EHPAD et 2 pour les bénéficiaires de l'accompagnement à domicile.

Considérant que la CCSL a fait appel à la Compagnie A.I.M.E située à Nantes pour mener à bien le projet de culture solidarité pour le spectacle « L'impassé-e » qui fera l'objet de 6 représentations,

Considérant que le service PCT de la CCSL, en tant que maître d'ouvrage, prend en charge les dépenses liées à ce projet

Natures	Dépenses	Financements	Recettes	%
<b>Contrat de cession</b>	<b>8 512,27</b>	<b>CCSL</b>	<b>3 496,13</b>	0,29
6 représentations	5 591,50	<b>Département</b>	<b>2 128,07</b>	0,18
4 ateliers	1 266,00	<b>DRAC</b>	<b>2 128,07</b>	0,18
Formation action	1 055,00	<b>11 Communes</b>	<b>1 600,00</b>	0,13
Frais annexes : transport et repas (12 rendez-vous)	599,77	<b>Conférence des financeurs</b>	<b>2 657,40</b>	0,22
<b>Droit d'auteurs (SACD)</b>	<b>840,00</b>			
<b>Frais SAAD / SIAD</b>	<b>2 657,40</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>12 009,67</b>	<b>Total</b>	<b>12 009,67</b>	<b>1,00</b>

Considérant la nécessité de conventionner pour définir les modalités d'application du partenariat,

Considérant que dans le cadre de ce PCT, un apport financier de 145,45 € est sollicité auprès des communes de la Remaudière, Saint-Julien de Concelles, le Loroux Bottereau, Mouzillon, la Chapelle-Heulin, Vallet, la Regrippière, Le Landreau, La Boissière du Doré, Divatte-sur-Loire et Le Pallet, soit une contribution totale des 11 communes du territoire de 1 600 €,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat et de financement « Culture sociale – actions culturelles pour les Aînés : Compagnie A.I.M.E – L'impassé-e » entre la CCSL et les communes de la Remaudière, Saint-Julien de Concelles, le Loroux Bottereau, Mouzillon, la Chapelle-Heulin, Vallet, la Regrippière, Le Landreau, La Boissière du Doré, Divatte-sur-Loire et Le Pallet pour un montant de participation de 145,45 € par commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y référant.

Certifié exécutoire le 30 juin 2023  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.

Au Pallet, le 30 juin 2023

**Le Maire,**

**Joël BARAUD.**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 27 juin 2023

**Nombre de Conseillers : En exercice : 23****Présents : 19****Votants : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS :** Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU,

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD

Marc PERETTI donne pouvoir à Jean-Luc GASCOIN

Annie VAILLANT donne pouvoir à Joël BARAUD

Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Luc GASCOIN

**OBJET : MODIFICATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)**

Considérant que la Communauté de communes Sèvre et Loire (CCSL) exerce la compétence Culture et dispose d'un Projet Culturel de Territoire (PCT), et qu'à ce titre elle est attachée à développer des actions culturelles pour le plus grand nombre et à fédérer les acteurs du territoire tels que le département, la DRAC...

Considérant que dans le cadre du programme opérationnel 2022-2023 du PCT, la CCSL porte un programme d'actions culturelles en direction des Aînés.

Le programme comprend :

- 1 formation-action pour les personnels des quatre EHPAD et les agents des Services SAAD et SSIAD ;
- 4 Ateliers de pratique artistique ;
- 6 représentations, 4 en EHPAD et 2 pour les bénéficiaires de l'accompagnement à domicile.

Considérant que la CCSL a fait appel à la Compagnie A.I.M.E située à Nantes pour mener à bien le projet de culture solidarité pour le spectacle « L'impassé-e » qui fera l'objet de 6 représentations,

Considérant que le service PCT de la CCSL, en tant que maître d'ouvrage, prend en charge les dépenses liées à ce projet

Vu l'article L621-4 à L621-5 du Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte-épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,  
Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2017 validant les modalités d'utilisation du CET,

Il est proposé d'ajouter à ce dispositif un paragraphe établissant les modalités de transfert de CET d'un agent (en cas de mutation, détachement, mise à disposition...) lorsqu'un conventionnement est établi entre ses deux collectivités ou établissements (d'origine et d'accueil).

En cas de mutation ou de détachement. La convention prévoit des modalités financières de transfert du CET. Cette disposition est destinée à permettre un dédommagement de la collectivité d'accueil qui devra assumer le CET en facilitant la recherche d'un accord avec la collectivité d'origine dans laquelle le CET a été alimenté mais non consommé.

Actuellement, la compensation financière se calcule de la manière suivante : nb jours présent sur le CET \* montant en euros [Catégorie A : 135€, catégorie B : 90€, catégorie C : 75€] Ces montants sont à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 22 juin 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification du dispositif du Compte épargne temps destiné aux Agents telle que ci-annexée.

Certifié exécutoire le 30 juin 2023  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.

Au Pallet, le 30 juin 2023

**Le Maire,**

**Joël BARAUD.**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 27 juin 2023

**Nombre de Conseillers : En exercice : 23****Présents : 19****Votants : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS :** Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU,

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD  
Marc PERETTI donne pouvoir à Jean-Luc GASCOIN  
Annie VAILLANT donne pouvoir à Joël BARAUD  
Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Luc GASCOIN

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES SUR EMPLOIS PERMANENTS**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de la permanence de certains emplois et de la nécessité de créer ou supprimer certains postes dans le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 22 juin 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **CREE** les postes sur emplois permanents comme suit :

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

Catégorie	Grade	Quotité de travail du poste	Service(s)
C	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	ALSH / pause méridienne / entretien restaurant scolaire
C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	Restaurant scolaire / entretien bâtiment scolaire

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

Catégorie	Grade	Quotité de travail du poste	Service(s)
C	Adjoint d'animation	Temps complet	Direction ALSH / pause méridienne
C	Adjoint d'animation	30,83/35 <sup>ème</sup>	Périscolaire / pause méridienne / ALSH
C	Adjoint d'animation	24,45/35 <sup>ème</sup>	Périscolaire / pause méridienne / ALSH

- **SUPPRIME** les postes sur emplois permanents comme suit :

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

Catégorie	Grade	Quotité de travail du poste	Service(s)
A	Attaché	Temps complet	Direction enfance jeunesse
C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	Restaurant scolaire / entretien bâtiment scolaire

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Catégorie	Grade	Quotité de travail du poste	Service(s)
C	Adjoint d'animation	30/35 <sup>ème</sup>	Multi accueil
C	Adjoint d'animation	29,42/35 <sup>ème</sup>	Périscolaire / pause méridienne / ALSH
C	Adjoint technique	31,2/35 <sup>ème</sup>	Entretien bâtiments – pause méridienne

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Certifié exécutoire le 30 juin 2023  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.

Au Pallet, le 30 juin 2023

**Le Maire,**  
**Joël BARAUD.**



Accusé de réception en préfecture  
044-214401176-20230627-D-20230627-19-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2023  
Date de réception préfecture : 30/06/2023



N° D-20230627-20

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 27 juin 2023

**Nombre de Conseillers : En exercice : 23**

**Présents : 19**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS** : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU,

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD  
Marc PERETTI donne pouvoir à Jean-Luc GASCOIN  
Annie VAILLANT donne pouvoir à Joël BARAUD  
Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Luc GASCOIN

### OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL SUR UN POSTE DE TITULAIRE

Suite à une réorganisation du service enfance à la rentrée scolaire 2023-2024 et à l'incidence de l'annualisation sur les postes à temps non complet, il est nécessaire de modifier à la marge un poste d'adjoint d'animation comme suit,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification du temps de travail pour un poste titulaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- Passage de 19,5/35<sup>ème</sup> à 17,70/35<sup>ème</sup> pour un adjoint d'animation

Certifié exécutoire le 30 juin 2023  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.

Au Pallet, le 30 juin 2023

Le Maire,

Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture  
044-214401176-20230627-D-20230627-20-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2023  
Date de réception préfecture : 30/06/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 27 juin 2023

**Nombre de Conseillers : En exercice : 23****Présents : 19****Votants : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS** : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU,

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD  
Marc PERETTI donne pouvoir à Jean-Luc GASCOIN  
Annie VAILLANT donne pouvoir à Joël BARAUD  
Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Luc GASCOIN

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS DE POSTES DE CONTRACTUELS - Restaurant scolaire / Péri-scolaire - RENTREE SCOLAIRE 2023/2024**

Pour la rentrée scolaire 2023/2024, il est proposé de créer des contrats à Durée Déterminée afin de poursuivre le renforcement de l'animation et de l'encadrement sur la cour du restaurant scolaire et le temps péri-scolaire. La prolongation de ces missions représente un réel besoin pour un meilleur accompagnement éducatif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **CREER 8 contrats à durée déterminée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour 1 an :**
  - CDD Adjoint animation 1,52/35<sup>ème</sup>
  - CDD Adjoint animation 8,10/35<sup>ème</sup>
  - CDD Adjoint animation 11,28/35<sup>ème</sup>
  - CDD Adjoint animation 11,35/35<sup>ème</sup>
  - CDD Adjoint animation 14,80/35<sup>ème</sup>
  - CDD Adjoint animation 17/35<sup>ème</sup>
  - CDD Adjoint technique 1,65/35<sup>ème</sup>
  - CDD Adjoint technique 12,73/35<sup>ème</sup>

Certifié exécutoire le 30 juin 2023  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.

Au Pallet, le 30 juin 2023

**Le Maire,**  
Joël BARAUD

Accusé de réception en préfecture  
044-21440176-20230627-D-20230627-21-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2023  
Date de réception préfecture : 30/06/2023



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 27 juin 2023

**Nombre de Conseillers : En exercice : 23****Présents : 19****Votants : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

**PRESENTS** : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU,

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Nelly NAUD  
Marc PERETTI donne pouvoir à Jean-Luc GASCOIN  
Annie VAILLANT donne pouvoir à Joël BARAUD  
Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Luc GASCOIN

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS DE POSTES DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)**

Pour rappel, le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail proposé aux personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs. Il s'agit d'un contrat particulier puisqu'il déroge sur certains points au droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération. Les collectivités peuvent conclure des CEE à condition que l'emploi soit non permanent et qu'il permette d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Vu les articles L432-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mai 2023 réévaluant la grille de rémunération pour les contrats d'engagement éducatif (CEE),

Au vu des effectifs de fréquentation 2023 :

- Pour les vacances scolaires d'été, il est nécessaire de créer 12 contrats d'engagement éducatif (en fonction des effectifs) pour assurer les fonctions d'animateur à temps partiel à compter du 10 juillet 2023 jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et du 8 juillet 2024 au 31 août 2024
- A compter du 4 septembre 2023 jusqu'au 5 juillet 2024, il est nécessaire de créer :

- Pendant la période scolaire, 4 contrats d'engagement éducatif pour assurer les fonctions d'animateur à temps partiel (soit 10h00 par mercredi).
- Pendant les vacances scolaires (hors été), 7 contrats d'engagement éducatif pour les mêmes fonctions (ALSH et Tween) à temps partiel (10h / jour de vacances scolaires).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **CREE**, pour assurer les fonctions d'animateur à temps partiel (soit 10h00 par mercredi et/ou par jour de vacances scolaires) :
  - Pour les vacances scolaires d'été du 10 juillet 2023 jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et du 8 juillet 2024 jusqu'au 31 août 2024 : 12 contrats d'engagement éducatif (pour l'ALSH et les TWEENS à moduler en fonction des effectifs),
  - Pendant la période scolaire entre le 4 septembre 2023 jusqu'au 5 juillet 2024 : 4 contrats d'engagement éducatif pour les mercredis (à moduler en fonction des effectifs)
  - Pendant les vacances scolaires (hors été), 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 5 juillet 2024 : 7 contrats d'engagement éducatif (pour l'ALSH et les TWEEN à moduler en fonction des effectifs)

Certifié exécutoire le 30 juin 2023  
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture  
et de son affichage.

Au Pallet, le 30 juin 2023

**Le Maire,**

**Joël BARAUD.**

